



Ville et campagne...
AU NATUREL

Lac-Etchemin

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,
PAR LE SOUSSIGNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Lac-Etchemin. Le projet de règlement a également été déposé et présenté séance tenante.
2. Que l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie est imposée par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entre autres, pour les élus municipaux.
3. Que le projet de règlement peut être résumé comme suit :

Le code d'éthique et de déontologie relatif aux élus de la Municipalité de Lac-Etchemin poursuit les buts suivants :

Les principales valeurs de la Municipalité de Lac-Etchemin énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin ;
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
3. Le respect envers les élus, les employés municipaux et les citoyens ;
4. La loyauté envers la Municipalité de Lac-Etchemin ;
5. La recherche d'équité ;
6. L'honneur rattaché aux fonctions d'élu de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Les règles prévues audit code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'élu peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées audit code d'éthique et de déontologie ;
 - le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
4. Qu'il est prévu que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 février 2018, à 19h30 à la salle des délibérations du conseil ;
 5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Donné à Lac-Etchemin, ce 24^e jour du mois janvier 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Laurent Rheault, M.A.P., OMA